

La production piscicole dans la vallée du Sourou au Burkina Faso

Dr Nesson Désiré COULIBALY
Vétérinaire-Halieute
Chargé de Recherche

I – La vallée du Sourou au Burkina Faso : situation et aménagements hydrauliques

1.1 Situation géographique

La vallée du Sourou a 150 km de long, dont 60 km situés en territoire Burkinabè, la partie amont étant située au Mali (Figure 1).

Située dans la partie Nord-Ouest du Burkina Faso, l'emprise de la vallée du Sourou couvre cinq (05) communes rurales appartenant à trois provinces :

- Province du Sourou, avec deux communes (Di et Lanfiéra) ;
- Province de la Kossi avec deux communes (Barani et Sono)
- Province du Naya avec la commune de Gassan

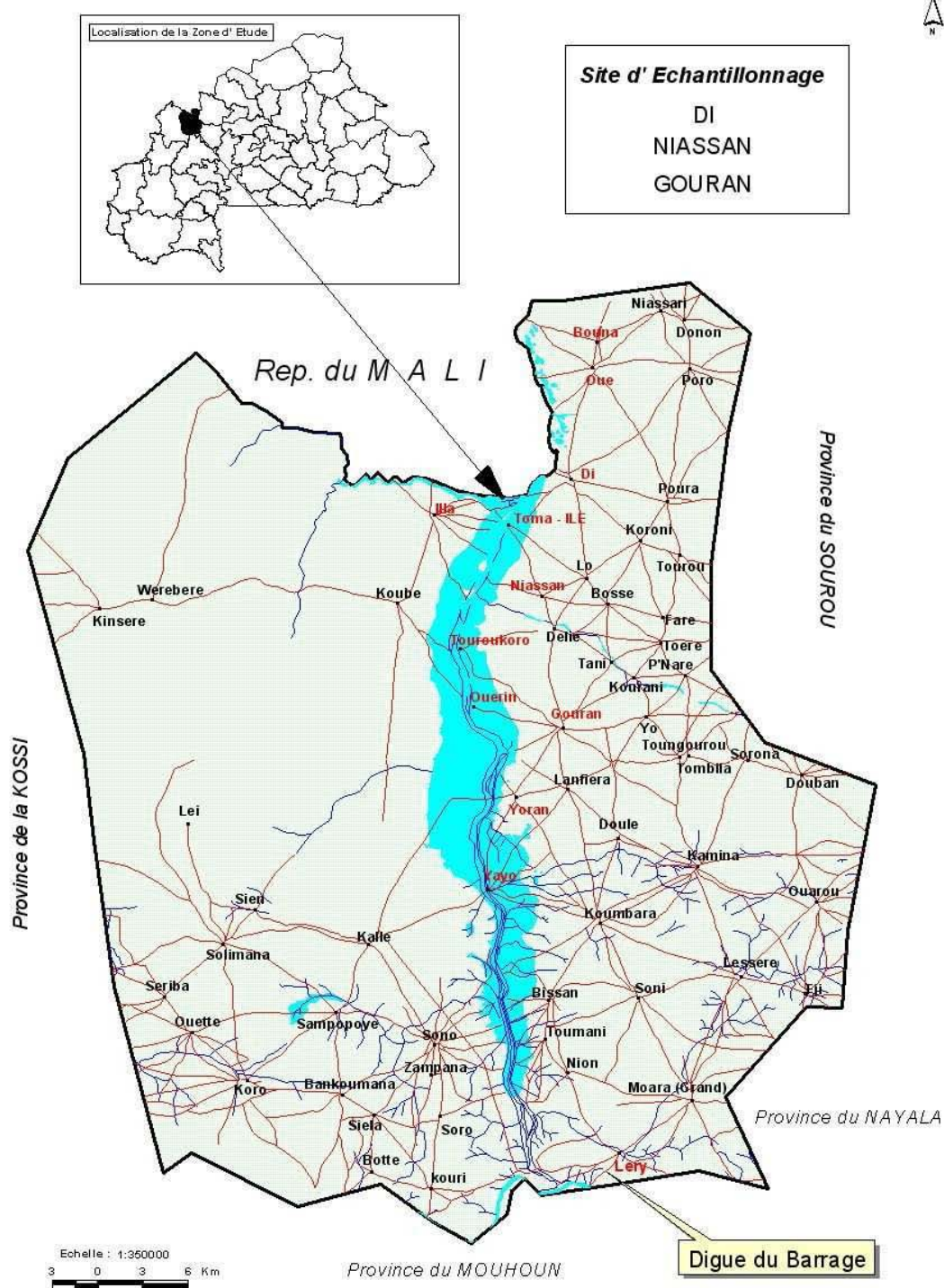
La vallée est à 320 km de Ouagadougou la capitale, de 190 km de Dédougou, le chef lieu de la Région de la Boucle du Mouhoun.

1.2 Aménagements hydrauliques, support de la production piscicole

Les premiers aménagements hydrauliques sur la rivière Sourou ont eu lieu en 1976. Avant ces aménagements, la rivière était un défluent (pendant les crues de Juillet à Novembre) et un affluent (pendant les décrues de Décembre à Avril) du fleuve Mouhoun (figure 2), mais son régime naturel a été « maîtrisé » par la réalisation de deux aménagements qui permettent d'assurer le taux de remplissage souhaité pour les périmètres irrigués (potentiel de 30.000 ha dont 3.900 ha sont actuellement aménagés). En effet, en 1976, il est intervenu la construction et la mise en service d'un barrage vanne à la confluence avec le fleuve Mouhoun (vanne de Lery) de manière à contrôler son débit de sortie ou son régime défluent. Le deuxième aménagement est intervenu à partir de 1984 et a consisté au creusement d'un canal reliant directement le fleuve Mouhoun au Sourou, qui court-circuite ainsi la boucle naturelle du Mouhoun. Tout le débit du fleuve passe ainsi directement dans le Sourou (figure 2). Le plan d'eau ainsi engendré, par ces deux aménagements, occupe une superficie inondée de 10.000 ha environ, avec d'immenses prairies aquatiques constituées d'association d'*Oryza barthii*, d'*Echinochloa stagnina*, de *Potamogeton* sp ou de *Polygonum lanigerum*, favorables à la vie et au développement des poissons.

Avec une capacité de stockage de 370 millions de m³, le plan d'eau du Sourou fait partie de la catégorie des grands barrages. Cette eau stockée, sert à l'irrigation des cultures céréalières et maraîchères sur les 3.900 ha aménagés dans les communes de Di, Lanfiéra et Sono. Cette eau sert également d'habitat à un important troupeau d'hippopotames et à la faune aviaire migratrice.

Fig.1 RIVIERE SOUROU AU BURKINA AVEC LES PLAINES D' INONDATION ET LES SITES D' ECHANTILLONNAGE



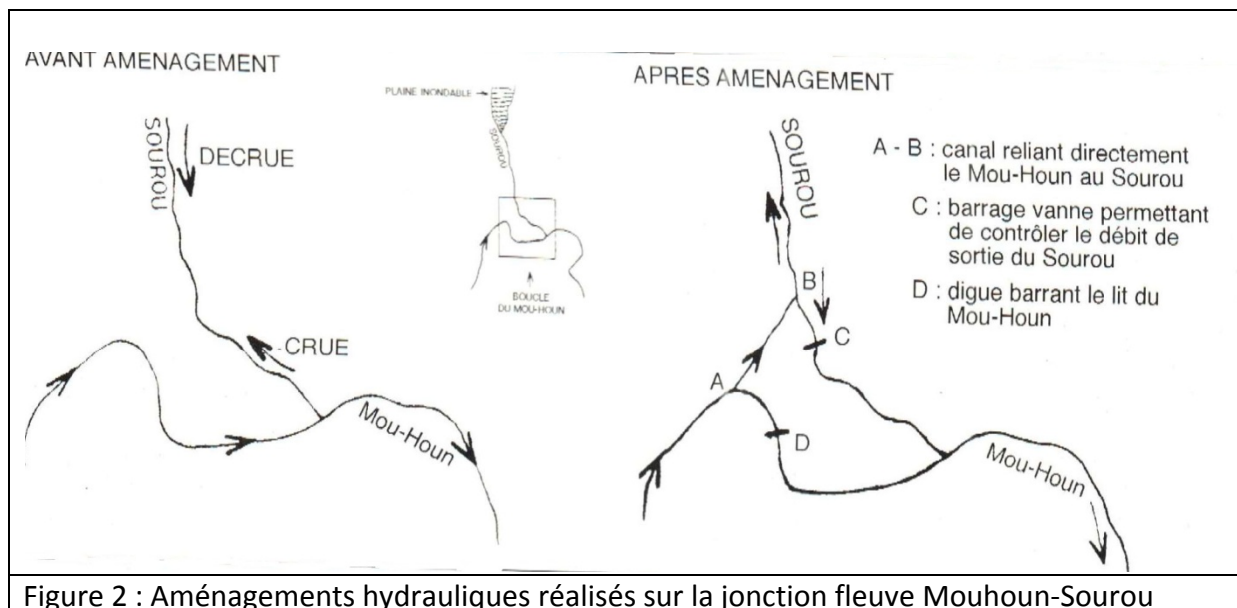


Figure 2 : Aménagements hydrauliques réalisés sur la jonction fleuve Mouhoun-Sourou

II – La pêche et son développement au Sourou

La pêcherie du Sourou occupe le 3^{ème} rang national de la production de poisson après celles de Komienga et de Bagré. Le potentiel productif de cette pêcherie est estimé entre 600 et 1.000 tonnes/an contre une production exploitée variable ces dernières années (voir plus loin). Le Sourou est l'une des rares zones du Burkina Faso où la pêche est très ancienne et où l'on rencontrait une réelle organisation traditionnelle ; cette dernière n'étant plus une réalité aujourd'hui.

2.1 La pêche traditionnelle

Les pêcheurs autochtones constitués majoritairement de « Dafing » ont une bonne expérience et une tradition dans le domaine de la pêche. En effet avant les différents aménagements qui ont donné naissance au lac du Sourou, le parcours du fleuve Sourou était subdivisé en zone de pêche correspondant aux différents villages, avec un maître des eaux. Ce découpage en territoire halieutique résulte d'une entente entre les populations autochtones. A l'intérieur de chaque segmentation, les principaux bras de rivière appartenaient à des familles. Chaque zone et chaque bras du fleuve constituaient donc des espaces de pouvoirs qui s'exprimaient à travers l'exclusivité d'accès et de pêche et l'organisation de rites annuels. L'accès et la pêche dans chaque zone étaient soumis à l'autorisation préalable du chef de zone pour les personnes ne relevant pas du lignage. Des sacrifices annuels étaient exécutés par le maître des eaux de chaque zone ou par une famille spécifique. Les différents rites liés au fleuve et régulièrement pratiqués sont :

- La préparation du haricot pour la sécurité sur l'eau ;
- Le sacrifice de poulets avec l'arrivée des nouvelles eaux ;

- Le sacrifice du bœuf tous les trois ans pour la sécurité et l'abondance des ressources.

Malgré l'absence de marquages visuels, chaque village et chaque famille reconnaissaient les limites de son territoire halieutique.

La pêche était organisée annuellement sous l'autorité de l'aîné du patrilignage et du maître des eaux. Il s'agissait d'une pêche communautaire regroupant les hommes, les femmes et les enfants avec des engins rudimentaires. La quasi-totalité des produits était destinée à la consommation.

2.2 La pêche artisanale : les chiffres clés

Elle s'est développée à la faveur des aménagements, notamment ceux réalisés à partir de 1984. Ces principales caractéristiques sont en termes de :

PRODUCTION

- Superficie exploitée : **10.000 ha**
 - Peuplement ichtyologique : 17 Familles, 27 Genres, **39 Espèces** (Tilapia, Silure, *Heterotis* et *Gymnarchus* sont les espèces dominantes)
- Productivité du barrage : 1.000 tonnes (**100kg/ha/an**)
- Nombre de pêcheurs : **598** (norme FAO = 2 pêcheurs/km²)
- Production exploitée contrôlée (2001 -2010) : **665,8 tonnes [170 – 978]**
 - Nombre de centres de pesée : **11**
 - Nombre de groupement : **16**
 - 02 structures faîtières (Sono et Sourou)

TRANSFORMATION

Cette activité a pris un développement significatif dans la vallée, en raison d'une part de l'enclavement de la pêcherie par rapport aux centres urbains et d'autre part pour le faible niveau d'électrification. La production de glace pour la conservation à l'état nature n'était pas développée. La conjonction de ces facteurs a permis le développement des activités de fumage.

- Nombre de transformatrices : **573** (16 groupements, 01 union au Sourou)

COMMERCIALISATION

- Nombre de commerçants & revendeurs : 654 dont
 - Mareyeurs catégorie 1 (Véhicules) : **04**
 - Mareyeurs catégorie 2 (les 2 roues) : **150**
 - Revendeurs : **500**
- Destination régionale : Dédougou, Tougan, Nouna
- Destination hors région : Ouagadougou, Ouahigouya, Bobo, Koudougou

IMPACTS ECONOMIQUES

- Valeur économique de la pêche : **550 millions de FCFA** (dont 323 millions /pêcheurs) en 2010
- Contribution au Budget de l'Etat (2009 – 31 octobre 2011) = **2.693.500 f cfa**
- Contribution au budget des Collectivités = **10 millions FCFA** en 2009

III – La gestion de la pêche aujourd'hui au Sourou

3.1 Statut juridique de la pêche du Sourou

Conformément aux dispositions de l'article de l'article 210 de la loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant Code Forestier au Burkina Faso, la pêche du Sourou d'une superficie de 10.000 ha a été placée sous un régime de gestion spécial, la cogestion, par Décret n° 2004-007/PRES/PM/MAHRH du 20 janvier 2004. Ce décret l'a donc érigé en Périmètre Aquacole d'Intérêt Economique (PAIE). Les trois (03) critères d'éligibilité au statut de PAIE sont les suivants :

- Superficie supérieure à 5.000 ha à l'étiage ;
- Avoir une importance économique significative en matière de pêche ;
- Ressources halieutiques surexploitées

3.2 Organes et outils de gestion

- **Organes de gestion du PAIE du Sourou**

-01 Comité de Gestion de 37 membres installé le 30 juillet 2009. Le Gouverneur de la Région de la Boucle du Mouhoun en est le président. Ce comité est composé des acteurs de la filière (15 personnes), des collectivités territoriales (05), de l'administration générale (04), des services techniques (08), des structures de microfinance (02), des ONG (01), Chambre régionale d'agriculture (01) et Conseil Régional (01). L'Arrêté n°2006-0003/MATD/RBMH/GDDG/SG du 22 décembre 2006 donne la répartition des membres représentant les organisations de pêche et les villages riverains dans le Comité de Gestion du PAIE Sourou.

-01 bureau du Comité de Gestion, comprenant 08 membres ;

-01 Unité Technique du Périmètre (UTP) comprenant un chef et des agents. Cette UTP est la cheville ouvrière en charge de tous les aspects techniques de la pêche. L'Arrêté n°2004-063/MAHRH/SG/DGRH du 27 décembre 2004, indique l'organisation et l'attribution des UTP

L'organisation, la composition et les attributions de ces organes de gestion sont fixés dans un arrêté conjoint (Arrêté conjoint n° 2005-013/MAHRH/MATD/MFB/MEDEV/MMCE/MRA/MECV du 24 février 2005, portant attribution, composition et fonctionnement des Comités de Gestion des PAIE)

- Outils de gestion

-**01 Règlement Intérieur** du Comité de Gestion du PAIE/Sourou adopté par l'Assemblée Générale du Comité de Gestion le 29 juillet 2009 à Niassan ;

-**01 Cahier des charges** du PAIE/Sourou adopté par l'Assemblée Générale du Comité de Gestion le 30 juillet 2009 à Niassan ;

-**01 Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG)** du Périmètre adopté par le Comité de Gestion lors de sa session ordinaire tenue à Dédougou le 27 septembre 2011

-**01 Fonds d'aménagement** : Arrêté du Gouverneur en cours d'adoption

IV – Contraintes du développement de la pêche au Sourou

4.1 Contraintes climatiques : liées à la péjoration du climat (sécheresse, inondation) et ayant des impacts sur le niveau de remplissage du réservoir et la biologie des espèces piscicoles (reproduction, croissance et recrutement). Les années sèches sont les plus préjudiciables aux peuplements piscicoles, car la forte demande d'eau agricole se fait au détriment de la faune ichtyologique et partant de la pêche. Il est malheureusement difficile d'agir sur cette contrainte !

4.2 Contraintes anthropiques : sont de plusieurs ordres.

-forte pression de pêche et utilisation d'engins de pêche non réglementaire : La norme FAO pour les pêcheries sahéliennes est de 2 pêcheurs/km², soit pour le Sourou, un maximum de 200 pêcheurs (en 2010, on a recensé 598 pêcheurs). Les mauvaises pratiques de pêche, incluant l'utilisation d'engins prohibés a obligé l'Union des Pêcheurs du Sourou à mettre en place une brigade de surveillance et de protection dans chaque village riverain;

-dégradation de l'écosystème aquatique : elle résulte de la pression animale sur les berges et de l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture qui modifient les caractéristiques physico-chimiques du milieu. Cette modification des conditions du milieu a également des répercussions sur la faune ichthyenne et son développement ;

-dégradation du couvert végétal péri-lacustre résultant d'une forte demande en bois de chauffe et pour le fumage du poisson. La déforestation autour du réservoir pour les besoins agricoles et domestiques est l'un des facteurs d'envasement puis du comblement du réservoir qui finira par disparaître.

4.3 Autres Contraintes

-absence de cadre institutionnel et réglementaire de gestion des ressources partagées : cela est l'une des lacunes de la gestion des ressources naturelles transfrontalières. De nombreuses tentatives de gestion concertée ont été tentées sans trop de succès. Les causes de cet insuccès restent à rechercher (voir ci-dessous les tentatives effectuées) ;

-conflit homme-animaux à travers la présence d'un important troupeau d'hippopotames dans le plan d'eau. Il s'agit d'un conflit d'espace et de pression animale. Les aires de pâture de ces animaux sont occupées par les activités agricoles sur les berges, voir dans le lit majeur et par ailleurs, le statut de protection intégrale dont jouit cette espèce depuis de longues dates a permis sa prolifération au point d'être une contrainte pour les activités agricoles et halieutiques sur le plan d'eau ;

-Faible niveau d'intégration des activités de productions agro-aquacoles : cette intégration aurait permis une meilleure valorisation du foncier, de la ressource hydrique et optimiser les

revenus. La rizipisciculture n'est pas encore une réalité dans ce périmètre aménagé de 3900 ha. En outre, les nombreux chenaux d'irrigation peuvent être aménagés avec des infrastructures de type cages flottantes pour les productions intensives.

V – Considérations spécifiques par rapport au cadre légal et réglementaire de la gestion partagée des ressources piscicoles de la vallée du Sourou

5.1 Rappel du contexte

Le lac du Sourou est un plan d'eau transfrontalier, partagé entre le Mali et le Burkina Faso qui a réalisé des aménagements hydrauliques en vue de pérenniser et d'accroître les capacités de l'infrastructure. Ces aménagements (construction d'une vanne-barrage à Lery en 1976 et shuntage du cours du Mouhoun dans le Sourou en 1984 par le creusement d'un canal de liaison) ont créé une retenue permanente qui constitue aujourd'hui un enjeu socio-économique et écologique d'envergure aussi bien au Burkina Faso qu'en République du Mali où se trouve la plus grande partie de la rivière Sourou (90 km sur les 150km). La gestion des ressources naturelles de part et d'autre des limites géographiques des deux pays impliqués semble constituer aujourd'hui une pierre d'achoppement. En effet, les ressources halieutiques ne connaissent pas de frontière et leur gestion doit s'effectuer dans le cadre d'une concertation permanente entre les deux pays afin de promouvoir des pratiques responsables et durables de gestion de cette ressource partagée. Face à des règles d'exploitation non harmonisées entre les deux pays, les pêcheurs de chaque pays s'y plaisent du vide juridique pour justifier certaines pratiques pourtant très dommageable aux peuplements piscicoles. Cette situation ne garantit la durabilité de la pêche dans cette vallée. Il en résulte des conflits internes et entre les communautés de pêche des deux pays. Des tentatives ont pourtant été initiées pour minimiser ces conflits.

5.2 Les actions menées

Nous nous limiterons aux actions les plus récentes relatives à la gestion des ressources halieutiques dans la vallée du Sourou.

a) Convention de Baye signé en 1999 et l'évaluation de sa mise en œuvre

En rappel, les circonscriptions administratives frontalières du Mali (les sous-préfectures de Baye et de Wenkoro) et le Département de Di, dans la Province du Sourou, entretiennent dans le cadre du « bon voisinage » des relations amicales et fraternelles en marge desquelles, une convention a été signée le 25 mars 1999 à Baye.

L'objet de cette convention, d'un intérêt pour les ressources halieutiques, était l'interdiction des mauvaises pratiques ainsi que l'utilisation d'engins de pêche considérés comme néfastes pour la frange jeune du potentiel piscicole de la vallée.

Une évaluation de la mise en œuvre de cette convention a eu lieu le 04 décembre 2003 à Di au Burkina Faso. Les constats qui ont été faits ont révélé que :

- La partie Burkinabè a saisi et détruit 25 sennes, 12 barrages de filets, 3054 nasses et 02 pirogues ;
- La partie Malienne a justifié l'insuffisance dans la mise en œuvre de la convention par :

- faiblesse de coordination entre les structures techniques de gestion des deux parties et absence de collaboration entre les services techniques des parties prenantes ;
- L'inaccessibilité du fleuve en certaines périodes de l'année
- L'éloignement des postes de contrôle ;
- La sous information (insuffisance de compte rendu de la part des agents techniques) des autorités administratives ;
- Les péjorations climatiques (inondations, sécheresse) intervenues pendant ce temps ont plongé les populations dans un instinct de survie, d'où la pratiques et l'utilisation des engins de pêche prohibé ;
- La mobilité de certains pêcheurs, rendant difficile la circulation de l'information.

Pour corriger ces insuffisances, les élus locaux du côté Malien ont promis de faciliter la diffusion des termes de la Convention de Baye.

Des échanges d'expériences ont été partagés par les pêcheurs des deux communautés afin de sauvegarder le patrimoine commun. C'est ainsi que la partie Burkinabè a fait état de la création d'une Brigade verte en charge du respect des engins de pêche homologués sur la pêcherie et de la lutte contre les mauvaises pratiques de pêche. En dépit des difficultés, cette brigade donne des résultats satisfaisants. Du côté Malien, le faible niveau organisationnel des pêcheurs et l'absence d'aménagements hydro-agricoles sont les principales causes du non respect des termes de la Convention de Baye.

b) L'intervention de l'Organisation Neerlandaise de Développement (SNV) en 2006 - 2007

L'intervention de la SNV-Burkina a débuté en décembre 2006 par une mission exploratoire dans le cercle de Bankas en collaboration avec la SNV-Mali et Sahel-Eco. *L'objectif de cette mission conjointe était de partager la problématique du Sourou au Burkina avec les acteurs de la gestion des ressources naturelles du Mali d'une part et avoir des informations sur la problématique du côté Mali d'autre part.* Elle a identifié plusieurs problèmes parmi lesquels on peut citer l'inexistence d'instruments juridique adapté pour la gestion transfrontalière des ressources naturelles en général et des ressources halieutiques en particulier. Cette situation entraîne souvent des conflits. Au cours de cette mission SNV-Sahel Eco au Mali, toutes les catégories socio-professionnelles rencontrées ont salué l'initiative et manifesté leur intérêt pour la poursuite des négociations entre les acteurs du Burkina et du Mali en vue de trouver des solutions consensuelles aux grands problèmes.

C'est dans cette dynamique que SNV Mali et Sahel Eco ont organisé une mission du 12 au 18 février 2007 au Sourou-Burkina, en vue d'amorcer ce processus de concertation entre les acteurs. **L'objectif de cette rencontre était d'amener les acteurs de la gestion des ressources naturelles de la vallée du Sourou au Mali et au Burkina à faire une analyse et des propositions concrètes pour amorcer un gestion conjointe durable et équitable des ressources naturelles en général et halieutiques en particulier.**

La délégation malienne, de 13 membres, comprenait le chargé de la réglementation et du contrôle de pêche de Mopti, le chef du service de pêche de Bankas, le vice président du

conseil de cercle, le maire de la commune de Wenkoro, le représentant du maire de Baye, quatre pêcheurs, le chef coutumier de l'eau de Sogué, du 1^{er} conseiller du chef de village de Souhé et deux responsables de Sahel Eco (Directeur et coordonateur).

Quant à la délégation Burkinabè, elle comprenait, 17 pêcheurs, 03 conseillers de la SNV-Burkina et une personne ressource, le Directeur de l'Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles pour la Région du Nord-Ouest. On notera que pour des raisons peu élucidées, l'administration générale, les collectivités territoriales et les services techniques n'ont pas pris part à cette concertation, ce qui a constitué la principale limite de cette rencontre.

Cette rencontre a surtout été un partage des expériences de gestion des ressources halieutiques dans chaque pays, avec des témoignages des pêcheurs. Les acteurs ont travaillé en commission et ont réfléchi sur quatre problématiques : 1) l'intérêt du fleuve Sourou pour les deux communautés, 2) les conséquences d'une mauvaise gestion de la ressource, 3) des propositions pour la commercialisation des produits de pêche, et 4) la problématique des engins et pratiques de pêche prohibées.

A l'issue des travaux, le groupe a dégagé ce qui était faisable par les communautés elles-mêmes ainsi que les actions qui nécessitent des appuis extérieurs.

Il ressort de cette concertation, un intérêt partagé par tous les acteurs pour la sauvegarde des ressources naturelles du Sourou. En outre, l'organisation des acteurs est le seul gage pour la préservation des ressources. Un certain nombre d'engagement a été pris par les acteurs allant dans le sens de la préservation. Néanmoins, ils demandent un accompagnement de l'autorité publique, des collectivités territoriales, des autorités coutumières et des partenaires au développement. Les acteurs ont insisté sur la forte implication de l'administration pour la résolution de certains problèmes liés non seulement à la préservation de la ressource mais aussi à l'exploitation et la commercialisation des produits.

c) Intervention de l'UEMOA en vue d'harmoniser la législation de pêche et d'aquaculture en dans son espace

Dans le souci d'harmoniser le cadre juridique de la pêche et de l'aquaculture au sein de son espace, l'UEMOA a entamé une concertation dans l'ensemble des Etats Membres depuis 2007 et cette concertation s'est terminée par un atelier tenu à Bamako du 4 au 6 Décembre 2008. Il s'est agi de valider le rapport de l'étude ainsi que « l'avant projet de règlement portant harmonisation des textes juridiques en matière de pêche maritime, de pêche continentale et d'aquaculture dans les Etats Membres de l'UEMOA ». Ce texte s'adresse particulièrement aux « **ressources halieutiques d'intérêt commun** » c'est-à-dire *aux ressources halieutiques vivant dans les eaux continentales transfrontalières ou dans les eaux maritimes de plus d'un Etat membre et dont l'exploitation par un Etat peut avoir un impact sur les autres* (Article 1).

Comme on le perçoit déjà, ce texte, s'il venait à être adopté, s'applique parfaitement au contexte de la vallée du Sourou. L'objet de ce Règlement est d'établir un régime communautaire pour la gestion durable et concertée des ressources halieutiques, notamment celles d'intérêt commun dans les eaux maritimes et continentales des Etats Membres.

Ce texte n'est malheureusement pas encore approuvé et signé par le Conseil des Ministres de l'UEMOA. En attendant, chaque Etat continue d'appliquer sa législation nationale.

5.3 Les perspectives

Les ressources naturelles de la vallée du Sourou, en particulier les ressources halieutiques, constituent d'énormes enjeux socio-économiques pour les communautés malienne et burkinabè. Comme toute ressource naturelle de libre accès, leur exploitation actuelle n'est pas garante d'une durabilité en dépit des efforts qui ont été déjà consentis et ci-dessus rappelés.

Afin de prévenir les conflits et de promouvoir la gestion durable de ces ressources, un comité conjoint permanent Burkina-Mali de concertation sur la gestion du Sourou et de sa pêche doit être mis en place. Son action, telle que prévue dans le plan d'aménagement du Périmètre (côté Burkina) visera à :

- Opérationnaliser le cadre de concertation Burkina-Mali ;
- mettre en place un cadre juridique et institutionnel de gestion dans chaque pays (une agence de gestion des ressources naturelles?);
- mettre en place un cadre bipartite de coordination de la gestion des ressources halieutiques entre les 2 pays ;
- harmoniser les textes réglementaires entre les parties.

Toutefois, cette dernière action pourra s'inscrire dans celle déjà initiée par l'UEMOA.

BIBLIOGRAPHIE

Anon., 2003. Procès –Verbal de la rencontre d'évaluation de l'état d'application des termes de la Convention de Baye (Mali) signé le 25 Mars 1999. Doc. Dactylographié, 5 pages.

BAIJOT E., BOUDA S., OUEDRAOGO L., 1994c. Etude des conditions physico-chimiques et biologiques des retenues d'eau du Burkina Faso. In Aspects hydrobiologiques et piscicoles des retenues d'eau en zones soudanno-sahélienne, Baijot E., Moreau J., Bouda S. (eds). CTA-CEE : Bruxelles, 37 - 64.

BAIJOT E., KABORE K., ZERBO H., 1994a. Production exploitée et effort de pêche dans les retenues d'eau. In Aspects hydrobiologiques et piscicoles des retenues d'eau en zones soudanno-sahélienne, Baijot E., Moreau J., Bouda S. (eds). CTA-CEE : Bruxelles, 123 – 157.

BAIJOT E., OUEDRAOGO M., TRAORE A.C., 1994b. Contexte socio-économique et culturel de la pêche dans les retenues d'eau. In Aspects hydrobiologiques et piscicoles des retenues d'eau en zones soudanno-sahélienne, Baijot E., Moreau J., Bouda S. (eds). CTA-CEE : Bruxelles, 173 – 192.

COULIBALY N.D., 2006. Pêcherie du Sourou ; Fiche technique INERA/DPF, Ouagadougou

COULIBALY N.D., 2008. Relation longueur-poids chez quatre espèces de poissons de la rivière Sourou au Burkina Faso. Int.J.Biol. Chem. Sci. 2(3) : 331 – 338.

SNV, 2007. Rapport de mission transfrontalière d'échange entre les acteurs Burkinabè et Maliens pour une analyse en vue de proposition concrètes pour amorcer une gestion conjointe durable et équitable des ressources naturelles en général et halieutiques en particulier dans la zone du Sourou. Bobo-Dioulasso, SNV, 42 p.

UTP/PHIE-Sourou, 2011. Plan d'Aménagement et de Gestion du Périmètre Halieutique d'Intérêt Economique du Sourou. DRAH –BMH/UTP-Sourou, Niassan, 37 p

TEXTES LEGAL ET REGLEMENTAIRE

LOI n°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant Code Forestier au Burkina Faso

Décret n° 2004-007/PRES/PM/MAHRH du 20 janvier 2004 portant classement des plans d'eau en Périmètres Aquacoles d'Intérêt Economique et modalités de leur gestion

Arrêté n°2004-063/MAHRH/SG/DGRH du 27 décembre 2004, portant l'organisation et l'attribution des Unités techniques de Coordination et d'appui-conseil des Périmètres Aquacoles d'Intérêt Economique

Arrêté conjoint n° 2005-013/MAHRH/MATD/MFB/MEDEV/MMCE/MRA/MECV du 24 février 2005, portant attribution, composition et fonctionnement des Comités de Gestion des Périmètres Aquacoles d'Intérêt Economique

Arrêté n°2006-0003/MATD/RBMH/GDDG/SG du 22 décembre 2006 portant répartition des membres représentant les organisations de pêche et les villages riverains dans le Comité de Gestion du Périmètre Aquacole d'Intérêt Economique du Sourou.

Règlement Intérieur du Comité de Gestion du PAIE/Sourou adopté par l'Assemblée Générale du Comité de Gestion le 29 juillet 2009 à Niassan

Cahier des charges du PAIE/Sourou adopté par l'Assemblée Générale du Comité de Gestion le 30 juillet 2009 à Niassan ;

Projet d'Arrêté N°2011-../MATDS/RBMH/GDDG portant création d'un fonds d'aménagement et modalités de gestion du Périmètre Aquacole d'Intérêt Economique du Sourou

Avant Projet de Règlement n°.../.../ CM/UEMOA portant harmonisation des textes juridiques en matière de pêche maritime, de pêche continentale et d'aquaculture dans les Etats membres de l'UEMOA